

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 décembre 2022**

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>29</b>	<b>23</b>	<b>5</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Abstention : 0
Pour : 28
Contre : 0

Le 15 décembre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 09 décembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 09 décembre 2022.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY		X	THIERRY LARIDON
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS		X	BRUNO GUILBERT
FISSET	VALERIE		X	MARYSE BETOUS	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA		X	
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE		X	PASCAL MALLET
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			LUCAS	NATHALIE	X		
PETIT	OLIVIER	X			CHOLLOIS	HERVE		X	NATHALIE VALEUX VAN HOVE
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;  
**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 décembre 2022 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;  
Après en avoir délibéré ;

**Considérant** que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

**Considérant** que l'assemblée délibérante doit donc déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale et les modalités de leur mise en œuvre mais la loi n'impose aux employeurs ni montant minimum ni contenu de prestations (article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) ;

**Considérant** qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, il est proposé au Conseil Municipal de décider l'octroi de chèques cadeaux pour le « Noël 2022 » des personnels employés par la Commune ;

**Considérant** que dans les modalités d'attribution, la situation personnelle de l'agent doit être prise en compte s'agissant d'aide sociale ;

**Considérant** que l'ADAS, association à laquelle la Commune est adhérente, n'offre pas cette prestation sociale ;

**Considérant** que le Comité Technique a rendu un avis favorable à l'unanimité des collègues des représentants du personnel et des représentants de l'administration lors de sa réunion du 06 décembre 2022.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver l'octroi de chèques cadeaux pour le « Noël 2022 des agents communaux » à chaque agent communal sur les modalités et bases suivantes :**
  - être fonctionnaire ou agent contractuel ;
  - être en poste depuis plus de 3 mois au 31 décembre 2022 ;

- **d'approuver la base d'attribution basée sur le quotient familial de l'agent à savoir :**

Inférieur à 600	Entre 600 et 900	Supérieur à 900 ou non allocataire
70 €	60 €	50 €

- **d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les actes et les documents se rapportant à l'exécution du présent dispositif.**



Pour copie conforme au registre  
Le 19 décembre 2022

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022  
Reçu en préfecture le 19/12/2022  
Affiché le  
ID : 076-217604750-20221215-DCM202278-DE